

MAIRIE D'ALSTING

- Moselle -

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 25 Septembre 2018

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de séances de la mairie, le vingt-cinq septembre deux mille dix-huit à dix-neuf heures sous la présidence de Monsieur HEHN Jean-Claude, Maire.

Présents : Mmes et MM. MONNET Jean-Luc ; MEYER Ana Mercedes ; STAUB Martial ; FERSING Gérard ; HEHN Aurore ; WAGNER Patrice ; HEHN Sophie ; MANN Eliane ; HULLAR Marie-Claude ; WEISLINGER Jean-Léon ; MEYER Raphaël ; BUHR Jean-Claude ; ARESU Estelle ; CHARLES Amanda ; HUSSONG Alain ; DUVERNELL Stéphane.

Absents excusés : Mmes et MM. : FEISS Dominique ; KUNZ Maryline ; WEBER Brigitte.

Absents non excusés : Mmes et MM. : MONNET Gaëtana ; WARING Elisabeth ; ZITT Dominique.

Procurations : FEISS Dominique à FERSING Gérard ; WEBER Brigitte à HEHN Jean-Claude.

Le compte-rendu de la réunion du 21 juin 2018 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de rajouter les points suivants :

I) Finances 5) Demande de subvention dans le cadre de l'AMITER – Réfection du crépis de l'Eglise.

I) Finances 6) Demande de subvention dans le cadre du dispositif régional de restauration et de préservation du patrimoine non protégé et inscrit aux MH (Monuments Historiques) – Réfection du crépi de l'Eglise.

I) FINANCES

1) DEMANDE D'IMPUTATION DE FACTURES INFERIEURES A 500 € EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune procède parfois à l'achat de matériel dont le montant unitaire est inférieur à 500 €, alors que le montant de la facture peut être nettement plus élevé du fait de l'achat par lot.

Il rappelle que les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 euros TTC, à compter du 1^{er} janvier 2002, ne peuvent être imputés en section d'investissement, conformément à l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1998.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21, L3221-2 et L4231-2, Considérant que les instructions comptables, applicables aux collectivités locales, comprennent une nomenclature des matériels, mobiliers et outillages dont l'acquisition doit faire l'objet d'une imputation en section d'investissement,

Considérant que les biens, dont la valeur est inférieure à 500 € HT, doivent être inscrits en section de fonctionnement,

Considérant enfin que, sur délibération expresse du Conseil Municipal, ces acquisitions peuvent être affectées en section d'investissement afin de bénéficier du F.C.T.V.A. s'il s'agit d'un premier équipement ou d'une acquisition par lot, ou si leur durée de vie est supérieure à 5 ans,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à imputer, en section d'investissement, des biens d'une valeur inférieure à 500 € HT, s'il s'agit d'un premier équipement ou d'une acquisition par lot, ou si leur durée de vie est supérieure à 5 ans.

2) MISE EN PLACE D'UNE TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE)

Monsieur le Maire explique que la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) est basée sur la quantité d'électricité consommée sur le territoire de la commune.

Elle est collectée auprès des consommateurs d'électricité par les fournisseurs d'énergie, puis reversée aux communes.

Les tarifs de référence, déterminés par la loi, sont indexés automatiquement par rapport à l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac. Ils font l'objet d'une publication annuelle sur le site du ministère du budget et sont actuellement fixés à :

- **0,75 euro/MWh** pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles effectuées sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA;

- **0,25 euro/MWh** pour les consommations professionnelles effectuées sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA;

Sur ces tarifs de référence, il est appliqué un coefficient multiplicateur fixé par la commune, qui doit être obligatoirement choisi parmi les valeurs suivantes : **0; 2; 4; 6; 8 ou 8,50**. Le coefficient multiplicateur, permettant de moduler les tarifs de référence, doit être voté par l'assemblée délibérante de la collectivité concernée avant le 1er octobre de chaque année pour une prise d'effet au 1er janvier de l'année suivante.

Ce coefficient doit être uniforme sur l'ensemble du territoire communal.

Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu la loi de finances rectificative pour 2014 n°2014-1655 du 29 décembre 2014,

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.3333-2 à L.3333-3-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 1638 et 1639 A bis du Code général des impôts,

Après délibération et 11 voix contre (ARESU-BUHR-CHARLES-FEISS-FERSING-HEHN A.-HEHN S.-HULLAR-HUSSONG-MEYER R.-WEISLINGER), 2 abstentions (MEYER A.-MANN) et 6 pour (HEHN JC.-WEBER-MONNET JL.-STAUB-DUVERNELL-WAGNER), le Conseil Municipal décide de ne pas appliquer cette nouvelle taxe.

3) TARIF DE LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que suite à l'augmentation de notre prestataire pour la livraison de repas à la cantine à partir du 1^{er} septembre 2018 (4,258 € HT au lieu de 4,187 € HT pour 1,66% d'augmentation), il sollicite l'avis du Conseil Municipal pour une éventuelle augmentation ou non du prix du ticket de repas cantine, qui est fixé depuis le 1^{er} novembre 2017 à 6,10 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas reporter l'augmentation du prestataire sur le prix du ticket cantine.

4) REVISION DES LOYERS DES GARAGES COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe les conseillers, que, depuis la mise en place de l'euro (janvier 2002), le loyer des garages communaux est fixé à 10 €. A l'heure actuelle, la commune dispose de cinq garages.

Monsieur le Maire propose de réévaluer ce loyer qui est très éloigné du prix du marché actuel même pour des garages situés en zone rurale.

Ainsi, il propose de les revaloriser à hauteur de 20 euros. Avant l'application de cette hausse, un courrier sera envoyé en amont pour prévenir les locataires concernés.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le loyer des garages communaux à 20 euros à compter du 1^{er} janvier 2019.

5) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AMITER « AIDE MOSELLANE A L'INVESTISSEMENT DES TERRITOIRES »-REFECTION DU CREPI DE L'EGLISE

Monsieur le Maire avise le Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de réfection du crépi de l'Eglise, dont le montant est estimé à 311 748,31 € HT, il est proposé à l'assemblée d'engager une demande de subvention auprès du Conseil Départemental par l'intermédiaire de l'AMITER. Cette demande sera déposée en tant que projet n° 2 de la commune sur le programme AMITER 2015-2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'AMITER, pour les travaux de rénovation du crépi de l'Eglise.

6) DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF REGIONAL DE RESTAURATION ET DE PRESERVATION DU PATRIMOINE NON PROTEGE ET INSCRIT AUX MH-REFECTION DU CREPI DE L'EGLISE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de réfection du crépi de l'Eglise peuvent bénéficier d'une subvention au titre du dispositif régional de restauration et de préservation du patrimoine non protégé et inscrit aux MH, mis en place par la Région Grand Est.

En effet, ces travaux, dont le montant est estimé à 311 748,31 € HT, peuvent répondre aux critères demandés pour l'obtention de ce type de subvention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est dans le cadre de ce programme sus nommé pour ces travaux.

II) URBANISME

VENTE DE TERRAIN-JONCTION RUE A L'OREE DU BOIS ET RUE DU BASSIN (IMPASSE DES MESANGES)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une demande de Monsieur VOGELGESANG Andréas, pour l'achat d'un terrain situé dans le lotissement de la jonction rue du Bassin-Orée du Bois et constituant le lot 2 (section 19, parcelle 545) pour une superficie de 6,24 ares. Comme convenu dans la délibération en date du 14 octobre 2010, celle-ci fixe le prix de l'are à 9 000 €.

Ainsi, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, la vente du lot 2 (6,24 ares), au prix de 9 000 € l'are, et consent au Maire à signer l'acte afférent à cette vente.

II) PERSONNEL COMMUNAL

CREATION D'UN POSTE D'AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE-AVANCEMENT DE GRADE

Dans le cadre d'un avancement de grade, il est proposé de compléter le tableau des effectifs du personnel de cadre Médico-Sociale, par la création d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} novembre 2018.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe.

III) DIVERS

1) PRESENTATION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2017

Monsieur le Maire présente aux conseillers présents, les rapports du Président de la Communauté d'Agglomération de Forbach, sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement 2017 qui ont été présentés au Conseil Communautaire en date du 5 juillet 2018. Il expose également la note d'information de l'Agence Rhin-Meuse. Ces rapports seront envoyés par courriel aux conseillers.

Le Conseil Municipal prend acte de ces rapports.

V) INFORMATIONS

1) Réorganisation des services administratifs

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la personne qui remplaçait Mme MATTIUZZO Audrey ne correspondant pas au poste de l'accueil à la mairie, il a fallu réfléchir à son remplacement à la fin de son contrat fin août. Ainsi, au vu de la difficulté de trouver une personne de l'extérieure, une solution interne a été trouvée. De ce fait, Mme KARMANN Véronique prendra cette place au secrétariat à la mairie tout en continuant l'accueil le matin à l'école et les inscriptions de la cantine. De même, Mme SCHUCK Carine remplacera Mme KARMANN pour la surveillance de la cantine et du périscolaire, elle s'occupera également du nettoyage de la mairie. Enfin, Mme CERATI Marie-Claire consacrera exclusivement ses activités au nettoyage de la salle du Clos.

Certains conseillers regrettent que, sur certains cas, la commission du personnel n'ait pas été consultée et ne soit pas informée des décisions prises, tout en ne les remettant pas en cause. Le Maire accepte ses remarques tout en soulignant la nécessité de prendre, dans ces cas précis, des décisions rapides.

2) Bilan des travaux

Monsieur MONNET Jean-Luc, adjoint, résume à l'assemblée les différents travaux effectués ces derniers mois (voiries rue de Simbach, rue des Prés, rue des Boulangers, réfections de diverses rues, les travaux effectués par les saisonniers cet été).

3) Informations diverses « Expo guerre 1914-1918

Madame MEYER Ana, adjointe, informe l'assemblée sur les activités qui seront mises en place à l'occasion de la célébration du centenaire de la fin de la Première Guerre Mondiale.

Cette célébration se fera en plusieurs phases :

Le dimanche 11 novembre une célébration au monument aux morts suivi d'un apéritif au café Aubertin.

Fin janvier, une exposition photo sur la Grande Guerre sera organisée avec le concours de Gérard FERSING. Cette expo devrait se tenir en mairie durant près de deux semaines.

Au printemps prochain, un voyage avec les enfants du CM2 et les membres de l'association des Anciens Combattants sera organisé à Verdun. A ce voyage, pourront également participer les membres du conseil municipal.

4) Problème de vitesse à l'entrée d'Alsting

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une pétition lui a été transmise par des riverains de la rue de Palinges, pour lui signaler que de nombreux automobilistes rentrent dans le village à vive allure.

Les habitants craignent pour leur sécurité et demandent à la municipalité de trouver une solution pour limiter la vitesse à l'entrée du village en venant de Spichenen.

A ce jour, une première étude sommaire a été faite par un bureau d'étude. Il s'avère que les propositions faites engendrent des coûts qui ne peuvent être supportés par le budget communal. La mairie réfléchit à d'autres solutions qui devront être validées par la commission de sécurité avant la fin de l'année.

5) Travaux sur l'éclairage public

Monsieur MONNET Jean-Luc, adjoint, rappelle que, lors du Conseil Municipal en date du 21 juin 2018, la commune a adhéré par l'intermédiaire de la Communauté d'Agglomération à un programme d'actions pour la rénovation de l'éclairage public.

Dans le cadre de ce programme, plusieurs travaux seront effectués avant la fin de l'année. L'installation d'horloges astronomiques, ainsi qu'un dispositif de régulation de tension, vont nous permettre à terme de faire des économies d'énergie significatives. Pour rappel ces travaux seront remboursés dans le cadre des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie (CEE) au titre de la labellisation « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » de la CAF.

6) Projet de mise en place d'un panneau lumineux pour les informations du village

À la suite d'une réunion d'information sur la participation citoyenne à laquelle peu de personnes ont répondu, le Maire demande à ce qu'on trouve d'autres moyens d'informations et de communications. Bien que les informations communales soient diffusées par notre site internet, par le Républicain Lorrain et par la télé locale, il convient de trouver des moyens qui soient plus accessibles à l'information communale. L'implantation d'un panneau digital serait une solution. Un chiffrage va être demandé et sera présenté au Conseil Municipal lors d'une prochaine réunion.

7) Projet de policier municipal intercommunal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une réflexion est en cours avec les maires des communes de Spicheren, Etzling et Kerbach pour la mise en place d'un service de police municipale au sein de nos villages. Ce projet doit être affiné tant au niveau financier qu'organisationnel. Néanmoins, le Conseil Municipal s'est exprimé favorablement pour cette démarche et notamment sur la mutualisation de ce service avec les communes avoisinantes.

8) Divers

Monsieur MEYER Raphaël rappelle qu'il est intervenu lors d'une précédente réunion sur les dépôts sauvages à la décharge à l'entrée du village, ce dont le Maire s'était engagé à gérer, notamment en renforçant et en changeant le cadenas d'accès.

Monsieur MEYER Raphaël interpelle le maire sur l'utilisation de cette décharge faite par les agents techniques de la commune qui y déposent des déchets verts.

Monsieur le Maire répond à l'assemblée que, lors de tailles générant des volumes conséquents, la commune y dépose effectivement des déchets verts.

Cette solution nous permet d'économiser des frais supplémentaires tels que la location de bennes ou encore l'achat important de bons pour accéder à la déchèterie.

L'accès à cette ancienne décharge devrait se limiter au seul service technique de la commune.

Madame CHARLES Amanda, souligne le problème récurrent que représentent les cyprès à l'entrée du village. Le volume de cette plantation réduit considérablement la visibilité à la sortie du lotissement des Cyprès et présente un réel risque d'accident.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que plusieurs courriers ont déjà été envoyés au propriétaire de ces cyprès. Ce dernier a été mis en demeure pour tailler ces arbres. Une dernière relance sera faite après quoi la commune fera les travaux et les facturera au propriétaire.

La séance a été levée à 21h00
Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Le Maire



